Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Culture économique, juridique et managériale

Session 2022 • Code sujet : **22CEJM** • Durée : **4 heures**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. La société Altho et ses parties prenantes (3 questions) **Page 3**

2. La société Altho et son développement (3 questions) **Page 5**

3. La société Altho et ses conditions de travail (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://btsgpme.fr/assets/annales/bts-gpme/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS GPME - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf

1. La société Altho et ses parties prenantes

Altho transforme des pommes de terre en chips et développe notamment la marque Bret's. Son activité s'appuie sur des agriculteurs partenaires et des engagements de qualité, d'emploi local et de responsabilité sociale et environnementale.

Question 1.1. Identifier les finalités de la société Altho.

Altho poursuit une **finalité économique** : produire et vendre des chips, développer Bret's, innover et renforcer sa position sur le marché. Sa **finalité sociale** se manifeste par le maintien d'emplois toute l'année et la création d'emplois sur ses sites. Sa **finalité sociétale et environnementale** apparaît dans le soutien à l'emploi local, la réduction des déchets, de la consommation d'eau et des émissions de CO_2, ainsi que dans la valorisation des ressources.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Finalités économique, sociale et sociétale-environnementale.

Question 1.2. Distinguer les parties prenantes de la société Altho et leurs attentes respectives.

Les parties prenantes sont les acteurs qui influencent Altho ou sont concernés par son activité. Elles peuvent être internes ou externes :

Parties prenantes	Attentes principales
Dirigeants et actionnaires	Développement et rentabilité
Salariés	Emploi, rémunération et bonnes conditions de travail
Agriculteurs partenaires	Débouchés, prix contractualisés et accompagnement
Distributeurs et consommateurs	Approvisionnement fiable, qualité, prix et innovation
Fournisseurs et entreprises partenaires	Relations commerciales durables
Territoires et pouvoirs publics	Emploi local, activité rurale et respect de l'environnement

Altho doit concilier ces attentes, parfois complémentaires, comme la qualité des approvisionnements et la stabilité des débouchés agricoles.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho concilie les attentes de ses salariés, agriculteurs partenaires, clients, actionnaires et acteurs territoriaux.

Question 1.3. Présenter les enjeux économiques pour la société Altho de confier la production de pommes de terre à des partenaires extérieurs.

Le partenariat agricole permet à Altho de concentrer ses investissements et ses compétences sur la transformation et la commercialisation des chips, tout en limitant les coûts liés à la culture. Les contrats par récolte stabilisent les prix et sécurisent les approvisionnements : 265 agriculteurs bretons fournissent 80 % des besoins. Le cahier des charges et les conseils apportés aux producteurs favorisent la qualité et la traçabilité. La proximité des champs, situés à moins de 170 km de l'usine, réduit les transports. En contrepartie, Altho reste dépendante des récoltes et doit coordonner ses partenaires.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le partenariat sécurise prix, approvisionnements, qualité et traçabilité, tout en limitant les coûts de transport et de production. Il implique une dépendance aux récoltes.

2. La société Altho et son développement

Altho investit dans un méthaniseur qui valorise ses déchets et couvre une partie de ses besoins en gaz, ainsi que dans une seconde ligne de production au Pouzin, soutenue par des fonds publics. La proximité entre les marques Bret's et Breitz soulève aussi une question de protection juridique et de concurrence déloyale.

Question 2.1. Montrer que l'innovation de la société Altho dans un méthaniseur est source d'externalités.

Une externalité est un effet de l'activité d'une organisation sur des tiers, sans contrepartie financière directe. Le méthaniseur produit des effets positifs : il transforme des déchets en biométhane, peut alimenter 1 500 foyers et fournit des résidus utilisables comme amendement agricole. Il contribue aussi au développement des énergies renouvelables en Bretagne. Mais l'installation peut générer des externalités négatives pour les riverains : odeurs, risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication ou de pollution.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le méthaniseur crée des bénéfices énergétiques et environnementaux pour des tiers, mais aussi des nuisances et des risques pour les riverains.

Question 2.2. Déterminer les raisons économiques qui expliquent que la société Altho a bénéficié du soutien des pouvoirs publics européens pour sa seconde ligne de production de chips.

Objectif du FEADER et de la PAC	Retombée du projet au Pouzin
Développement économique rural	Renforcement de l'activité industrielle dans un territoire rural.
Création et maintien des emplois	La hausse de production s'accompagne de recrutements, y compris saisonniers.
Compétitivité et développement territorial	La seconde ligne accroît les capacités de production et aide à approvisionner le marché sans rupture.

Le FEADER soutient les projets qui contribuent aux objectifs de développement rural de la PAC. L'investissement d'Altho a donc pu bénéficier de fonds européens pour ses retombées économiques et sociales locales, avec un cofinancement régional et départemental.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le soutien européen se justifie par les effets attendus de l'investissement sur l'activité, l'emploi et le développement économique du territoire rural.

Question 2.3. Expliquer, à l'aide d'une argumentation juridique, si Laurent Cavard peut faire cesser l'utilisation de la marque Breitz.

Règle : selon l'article L. 713-2 du Code de la propriété intellectuelle fourni, l'usage d'un signe similaire pour des produits identiques est interdit s'il existe un risque de confusion. L'action en concurrence déloyale, fondée sur l'article 1240 du Code civil, suppose une faute, un dommage et un lien de causalité.

Application : Breitz et Bret’s sont des signes proches, utilisés pour des chips concurrentes. Cette proximité peut faire croire au consommateur à une origine commune ou à un lien entre les marques. Il faut toutefois établir que Bret’s est protégée et que le risque de confusion est réel. Une perte de ventes éventuelle peut étayer le dommage.

Conclusion : Altho, titulaire des droits, peut demander la cessation de l’usage de Breitz si ces conditions sont démontrées. Laurent Cavard peut agir au nom de la société en sa qualité de dirigeant.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho peut demander la cessation de l’usage de Breitz si elle établit ses droits antérieurs et le risque de confusion, ou les conditions de la concurrence déloyale.

3. La société Altho et ses conditions de travail

Le développement du site ardéchois entraîne des recrutements et amène Altho à rechercher des leviers de motivation pour fidéliser ses salariés. L'entreprise envisage le télétravail et doit en mesurer les conséquences sur l'organisation du travail et vérifier la validité juridique d'un projet d'avenant.

Question 3.1. Proposer des leviers de motivation que la société Altho peut mobiliser pour fidéliser ses salariés.

Herzberg distingue les facteurs d'hygiène, qui limitent l'insatisfaction, des facteurs moteurs, qui favorisent la motivation. Altho peut agir sur les deux familles, en tenant compte des attentes exprimées par les jeunes salariés : rémunération, ambiance et flexibilité.

Facteurs	Leviers pour Altho
Hygiène	Rémunération équitable, sécurité et bonnes conditions de travail, relations de qualité avec collègues et hiérarchie.
Moteurs	Responsabilités, missions intéressantes, autonomie, formation, évolution professionnelle et reconnaissance du travail.
Attentes complémentaires	Horaires flexibles, avantages et services, lorsque le poste le permet.

Associer ces leviers peut renforcer l'engagement et fidéliser les salariés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Combiner rémunération et conditions de travail satisfaisantes avec reconnaissance, responsabilités, évolution et flexibilité adaptée aux postes.

Question 3.2. Montrer les conséquences sur l'organisation du travail dans la société Altho de la mise en place du télétravail.

Le télétravail permet d'effectuer à domicile les tâches compatibles avec cette organisation, tandis que les postes de production restent liés au site. Il accroît l'autonomie et la flexibilité, mais demande de coordonner à distance les équipes et de préserver les échanges collectifs.

- Les salariés peuvent réduire leurs déplacements et améliorer leur bien-être.
- Altho peut réduire certains besoins en locaux : les loyers représentaient 8,3 % de la valeur ajoutée en 2017, contre 6,6 % en 2001. Les économies ne sont toutefois pas automatiques.
- L'entreprise doit fournir les équipements et l'assistance technique, organiser le travail et maintenir la productivité.

L'avenant conserve la durée du travail et prévoit des plages de disponibilité de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, avec déconnexion hors de ces plages.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le télétravail apporte flexibilité et économies potentielles, mais transforme la coordination et impose de préserver la productivité et le collectif.

Question 3.3. Analyser, à l'aide d'une argumentation juridique, la validité de cet avenant au contrat de travail.

Règle : le télétravail suppose l'accord de l'employeur et du salarié. Le salarié conserve ses droits et sa durée de travail. Les frais professionnels engagés dans l'intérêt de l'employeur doivent être pris en charge par celui-ci.

Application : l'avenant prévoit le maintien des droits et congés, la fourniture du matériel et d'une assistance technique. Il fixe des plages de joignabilité en concertation et permet la déconnexion en dehors de celles-ci. Ces dispositions sont compatibles avec le télétravail, sous réserve de l'accord du salarié et du respect de la durée de travail. En revanche, l'avenant ne précise pas la prise en charge des autres frais professionnels éventuels.

Conclusion : l'avenant est valable dans son principe, mais Altho doit prendre en charge ces frais.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Avenant valable avec l'accord du salarié, sous réserve du respect du temps de travail et de la prise en charge des frais professionnels.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2022)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E3 de Culture économique, juridique et managériale du BTS, session 2022, code 22CEJM, dure quatre heures et ne précise pas de coefficient. Le cas Altho mobilise l'analyse des finalités et parties prenantes, des externalités et aides publiques, la protection des marques, la motivation des salariés et les effets organisationnels et juridiques du télétravail.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les finalités d'une entreprise peuvent être économiques, sociales et sociétales, au regard de ses objectifs et de ses engagements.
- Une externalité est un effet positif ou négatif de l'activité d'un agent sur d'autres agents, sans contrepartie directe.
- Un signe identique ou similaire à une marque peut être interdit pour des produits identiques ou similaires s'il existe un risque de confusion.
- Selon Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs favorisent la motivation.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les parties prenantes internes et externes, puis relier chacune à ses attentes concrètes.
- Pour les externalités, identifier les effets sur les tiers, positifs comme négatifs.
- En droit des marques, examiner la proximité des signes, les produits concernés et le risque de confusion avant de conclure.
- Pour l'avenant, vérifier les clauses au regard des obligations de l'employeur, notamment la prise en charge des frais professionnels.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment montrer qu'un investissement crée des externalités ?

Repérez ses effets au-delà de l'entreprise et identifiez les agents concernés. Pour le méthaniseur, examinez la valorisation des déchets et la production d'énergie, mais aussi les risques ou nuisances éventuels pour les riverains.

Q : Comment évaluer si deux marques peuvent être confondues ?

Comparez les signes, les produits et le public concerné. Il faut déterminer si leur ressemblance peut entraîner un risque de confusion ou d'association, puis mobiliser les règles de protection de la marque et, si nécessaire, celles de la concurrence déloyale.

Q : Le sujet indique-t-il un barème ou un temps par mission ?

Le sujet fixe une durée totale de quatre heures, mais ne donne ni répartition du temps par mission ni points par question. Organisez votre temps selon les consignes, en conservant une part suffisante pour traiter les trois missions.

Q : Quel point juridique vérifier en priorité dans l'avenant de télétravail ?

Examinez l'ensemble des clauses, dont les horaires, le matériel et les droits du salarié. Vérifiez en particulier que les frais engagés pour les besoins de l'activité professionnelle sont supportés par l'employeur.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btsgpme.fr/assets/annales/bts-gpme/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS GPME - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Gestion de la PME : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.